

P R O C È S - V E R B A L

Membres en exercice : 97 titulaires - 61 suppléants

Nombre de présents : 52

Nombre de votants : 68

Convocation envoyée le : 31 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies sous la présidence de Thierry DAYRE

Etaient présents : 52 (dont 6 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Jean-Michel LAGET - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Eric LYOBARD - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Lionel ESTEVE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Laurent CHAREYRE - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSEN - Didier ROUSSELLE - Isabelle TEISSEYRE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Marie-Thérèse CHAUVET (suppléante) - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Jean-Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON - Christelle RUYSSCHAERT - Marie-Noëlle ARMAND (suppléante) - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Patrick TITZ - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Gérard NELH (suppléant)

Etaient absents ou excusés : 35

Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - Christian THIRIOT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Juliette HAÏM - Sébastien ROUSTAN - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Brigitte DUC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Alain MONGE - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Annelise FAREL - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Muriel BREDY - Nadège RANCON - Gérard PEZ - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Excusés ayant donné pouvoir : 16

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Martial BONNEFOY - José FERNANDES a donné pouvoir à Jean-Louis NICOLAS - Philippe CAHN a donné pouvoir à Claude BAS - Laurence CHAUDET a donné pouvoir à Fabienne BARBANSON - Monique BALDUCHI a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Christian CORNILLAC a donné pouvoir à Jean-Michel LAGET - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Pierre COMBES - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Monique BOTTINI - Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Odile PILOZ a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Thierry TATONI a donné pouvoir à Jean-Jacques MONPEYSEN - Christian TEULADE a donné pouvoir à Christian CARRERE - Alain LABROT - a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Pascale ROCHAS

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Patricia GIELLY est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023

Finances

2. Budget Principal - Admission en non-valeur
3. Budget Principal – Créance éteinte ENTREPRISE RODARI EMMANUEL FILS
4. Budget Principal - Décision modificative n°4
5. Budget annexe SPANC - Admission en non-valeur
6. Budget annexe SPANC - Décision modificative n°1
7. Budget annexe Ordures ménagères - Admission en non-valeur
8. Budget annexe Ordures ménagères - Créances éteintes
9. Budget annexe Ordures ménagères - Décision modificative n°2
10. Budget annexe Ordures Ménagères - Prise en charge de frais bancaires
11. Subvention d'équilibre au Budget annexe Service de Portage de Repas
12. Actualisation des délibérations n°90-2017 et 128-2017 relatives à la modernisation du recouvrement des produits des services : frais PayFIP régies et frais divers

Ressources Humaines

13. Création de cinq postes permanents et de cinq postes non permanents

Politique du logement et du cadre de vie

14. Autorisation de signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Cornillon sur l'Oule, la CCBDP et EPORA

Transition Ecologique

15. MOBILITE – ATTRACTIVITE – SANTE : collaboration avec le secteur de l'enseignement supérieur pour de l'expérimentation et de l'innovation territoriale

Transport

16. Avenant à la Convention de subventionnement ANCT dans le cadre du programme Avenir Montagne Mobilité
17. Aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique et d'une aide à l'achat pour un kit d'électrification vélo – 1^{ère} liste de bénéficiaires

ZAE

18. Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) pour se conformer à la loi Climat & Résilience.

Tourisme

19. Politique touristique - Attribution de subventions aux communes et associations

SPANC

20. Versement de l'aide accordée dans le cadre du programme ponctuel d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Jeunesse

21. Demande de subvention relative à la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme pour l'année 2024

➤ Installation de nouveaux Conseillers communautaires

Le 4 août 2023, Monsieur Patrick LEDOUX a fait part de sa démission de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la mairie de Curnier.

De ce fait, Monsieur LEDOUX a perdu également son mandat de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Après de nouvelles élections municipales, Monsieur le Président procède à l'installation, au sein du Conseil communautaire pour la Commune de Curnier, de :

- Madame Patricia GIELLY en tant que conseillère titulaire,
- Madame Sandrine ROSIER en tant que conseillère suppléante.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Président donne la parole à Michel GREGOIRE pour un hommage à Jean MOUTON.

« Jean MOUTON a quitté ce monde. C'est une grande tristesse pour tous ceux qui l'ont côtoyé. Président du Conseil général de la Drôme de 1992 à 2001, de 2002 et 2004, Maire de Pierrelatte et aussi pendant longtemps Député, il aimait la Drôme. Tout ce qu'elle représente à travers ses communes, et l'ensemble des habitantes et habitants du département. C'était un temps où le Département était un élément important de la vie territoriale.

Pour avoir été élu moi-même au Conseil général pendant les périodes de ses présidences, Jean était un homme de convictions, engagé. Il avait une énergie, une répartie, le sens de la réplique et aussi, bien évidemment, une vision, un certain sens de l'avenir pour la Drôme.

Nous ne partageons pas les mêmes opinions politiques et forcément nous n'étions pas toujours en phase entre élus des deux tendances, en phase sur les choix. Mais je peux dire une chose, c'est qu'il avait à cœur de tout faire pour soutenir les projets des collectivités drômoises, les communes et les intercommunalités, et faire aboutir les projets. Et de tout faire pour que ce soit équilibré, juste, équitable, au-delà des sensibilités et des affinités.

Ceci ne l'empêchait pas d'être un pur politique, pugnace, très combatif pour affirmer ses propres idées. Et dans ce sens, il était d'une grande franchise, d'une très forte sincérité, ce qui ne plaisait pas toujours à ses propres amis d'ailleurs, pour le dire de ses propres aveux.

J'ai aussi apprécié son attitude à mon égard. Nous avions 27 ans d'écart, il avait vis-à-vis de moi une attitude attentive, presque parfois affective, paternelle, quand je suis arrivé tout jeune dans l'institution au siège du Conseil général.

Son visage était toujours imprégné de sourire, des yeux clairs, brillants, qui exprimaient toute sa détermination et son côté un petit peu provocateur. Son verbe était très convaincant et pouvait être ferme. Il aimait blaguer, jovial et convivial, les temps de détente entre nous tous au sein de l'institution ou ailleurs dans les manifestations où il a toujours été plaisant.

Tout simplement parce que Jean MOUTON était naturellement populaire, simple, proche des gens, à l'écoute, dans la répartie quand il était nécessaire, un président respecté.

Il est décédé, au cœur de sa famille, à un bel âge (94 ans) dans la sérénité. Il repose en paix. Nous pouvons le remercier grandement pour ce qu'il a donné comme temps par son engagement à la collectivité.

Je vous prie donc de bien vouloir vous lever et d'honorer la mémoire de Jean MOUTON par une minute de silence. »

- Informations de Pascale ROCHAS et Fabienne BARBANSON dans le cadre du collectif « Femmes citoyennes à part entière »

Pascale ROCHAS tient tout d'abord à souligner l'engagement de Thierry DAYRE et à le remercier pour son soutien, au nom de son collectif, dans son objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle précise que, ce soir, Marie-Pierre MONIER, Sénatrice, et Laurence CHAUDET, 1^{ère} adjointe à Condorcet, n'ont pas pu être avec nous et elle remercie de les en excuser.

Elle s'exprime : *« Le collectif, vous le connaissez, nous l'avons appelé « Femmes, des citoyennes à part entière » et selon les circonstances, ça aussi vous le savez, nous y ajoutons un point d'exclamation, un point d'interrogation ou parfois un point de désespoir... »*

Chaque année nous tenons à organiser deux événements dans les Baronnie, un autour du 8 mars, la journée internationale de lutte pour les droits des femmes et un autour du 25 novembre, la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Notre 8 mars 2023 a eu lieu le 12 mai à la maison de pays de Nyons gracieusement mise à disposition, merci M. le Maire, et s'est articulé autour de la pratique sportive amateur ou pro par les femmes, les difficultés, les barrières, les abandons, les succès.

Après la projection du film « Comme des garçons », une table ronde a réuni les témoignages des Albertines (club de foot féminin des Baronnie années 70), d'Aurélia TRUEL, championne d'Ultra-Trail, marraine du parcours nature de la CCBDP, de l'équipe des Phénix de Grâne en vidéo (Rugby, championne de France de fédéral 2 en 2022 / actuellement en fédéral 1), de Fabienne BARBANSON, maire de Saint Ferreol Trente Pas et dirigeante du club de rugby de Valréas qui a interviewé Anna MACIPE, jeune joueuse formée à Valréas qui vient de rejoindre l'équipe de France U20.

En plus de ces deux événements, nous sommes accompagnées financièrement mais aussi par du temps agent et de la communication par la Communauté de communes pour plusieurs actions qui ont eu lieu en 2022 et que nous renouvelons en 2023 :

- *la production d'un sachet papier qui est distribué gratuitement dans les 8 pharmacies des Baronnie. Ces sachets permettent d'emporter les médicaments et sur les sachets sont inscrits les numéros d'urgence et des structures pouvant aider les femmes en danger et un violentomètre.*

Cet outil permet d'aider les victimes à se repérer dans l'échelle des violences et à se reconnaître comme victimes. Les sachets sont soit distribués au hasard ou en visant une personne particulière sur laquelle le praticien est en questionnement. Ces sachets ouvrent parfois, selon les retours que nous avons eus, à un échange dans la pharmacie sur les questions des violences faites aux femmes et des secours qui existent.

Cette année en plus des sachets nous éditerons un document reprenant l'ensemble des informations, qui sera envoyé dans toutes les mairies et vous n'aurez plus qu'à l'imprimer et l'afficher bien en vue si vous le souhaitez.

- *une formation à destination des agents et élus de la CCBDP, session pour 12 personnes, complète l'an dernier mais où il reste des places cette année : ce sera les 14 et 17 novembre. Quelques témoignages des stagiaires de l'an passé, recueillis par Françoise MAR, formatrice de l'association des Chouettes à Die :*

« Les apports de cette formation sont fondamentaux, essentiels, précieux. Ils me permettent de voir « plus clair », d'être plus éveillé, en « alerte » devant les violences en tout genre qui détruisent trop de monde. » « Il y a plein de conseils, avec des qualités pédagogiques. » « J'ai pris conscience du grand nombre de faits de violences et de l'importance de ma posture d'accueil. Les numéros de téléphone, les adresses et les supports remis sont très utiles. » « J'ai progressé vers la compréhension, l'accueil et l'orientation des femmes victimes. » « J'aimerais créer un maillage d'élus.e.s avec des directeurs généraux des services, des secrétaires de mairie et des agents. »

Donc en résumé : un sachet distribué par les pharmacies, une affiche à éditer et à coller dans vos mairies, une formation sur 2 jours les 14 et 17 novembre pour les agents et élues et une marche, le 25 novembre. »

Pascale ROCHAS donne la parole à Fabienne BARBANSON qui explique que :

- **La campagne du Ruban Blanc est un engagement dans la lutte contre les violences subies par les femmes pour faire évoluer les comportements et contribuer à un changement social ;**
- **La campagne Ruban Blanc Drôme est portée par un collectif qui réunit la préfecture, des collectivités et des associations. Elle a pour objectif de sensibiliser aux différentes formes de violences dont les femmes sont victimes et d'amener à une mobilisation pour qu'elles disparaissent ;**
- **Le port du ruban blanc est l'un des moyens de manifester son opposition aux violences envers les femmes et de sensibiliser son entourage à cette problématique. Prendre l'engagement du ruban blanc consiste à s'engager à ne pas commettre, ni tolérer ou garder le silence à l'égard des violences sexistes.**

Fabienne BARBANSON dit que « le 25 novembre, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, les membres du collectif de la campagne Ruban Blanc Drôme invitent chacune et chacun à se mobiliser pour dire « Stop aux violences faites aux femmes », notamment en portant le ruban blanc ce jour-là plus particulièrement mais aussi tous les autres jours.

Mais pas que....

Le 25 novembre est la journée phare de la campagne.

Aujourd'hui la violence à l'égard des femmes constitue l'une des violations des droits humains les plus répandues, les plus persistantes et les plus dévastatrices dans le monde.

Elle demeure l'une des moins signalées en raison de l'impunité, du silence, de la stigmatisation et du sentiment qui l'entourent.

IL FAUT LIBERER LA PAROLE DES FEMMES

De 2021 à 2022 il y a eu + de 20 % de féminicides, femmes tuées sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint (122 en 2022, 102 en 2021)

Au 31 octobre 2022, le nombre de féminicide en France était de 88.... Et l'année n'est pas finie...

Le 25 novembre 2023, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la marche contre les violences en Baronnies revient.

Alors cette année encore plus que les années précédentes la marche du 25 novembre doit refléter un engagement encore plus important de chacun.

Organisée par le collectif « femmes, des citoyennes à part entière », en partenariat avec les communes de Condorcet et Saint Ferréol Trente Pas, la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et le collectif Ruban Blanc Drôme, cette marche contre les violences faites aux femmes aura lieu samedi 25 novembre dans la matinée, le principe sera de monter le ruban Blanc de Condorcet à Saint Ferréol où le ruban blanc sera formé sur la place du village (marche longue) puis il sera redescendu à Condorcet pour être à nouveau formé sur la place près de la buvette : Marche officielle.

Programme :

09h15 : RDV à Condorcet pour un 1^{er} départ « version longue » à 09h30, pour une marche d'environ 5 km (aller-retour Condorcet – Saint Ferréol)

09h30 à 10h30 : marche et accueil café / petit déjeuner à Saint Ferréol Trente Pas, offert par la mairie et circulation d'une navette de Condorcet à Saint Ferréol pour ceux qui souhaitent faire la descente

10h30 : Départ « tout public » de la marche à Saint Ferréol Trente Pas (2,5 km de marche en descente) pour rejoindre Condorcet, précédé d'un mot d'accueil des maires des deux communes. Il s'agit du départ de la marche officielle.

11h15 : Arrivée de la marche à Condorcet et discours

12h00 : Apéro à Condorcet offert par la mairie.

Important : des navettes seront mises à disposition de 09h30 à 10h15 au départ de Condorcet pour se rendre facilement à Saint Ferréol Trente Pas. Il est vivement recommandé de stationner à Condorcet et d'emprunter les navettes pour faciliter la dispersion de la marche en fin de matinée.

Nous connaissons l'engagement des maires de nos communes et nous comptons sur chacun d'entre eux pour motiver leurs conseils municipaux et leurs administrés et de se faire le relai de toutes ces informations pour qu'il y ait un maximum de monde pour la marche du 25 novembre 2023.

Merci à tous au nom du collectif. »

Monsieur le Président donne ensuite la parole au Lieutenant-Colonel, Eric ROYET, Service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, Chef du Groupement territorial Sud à MONTE LIMAR.

Eric ROYET remercie Thierry DAYRE pour ce temps de présentation dont l'objectif est double : présenter le maillage territorial, le dispositif du SDIS et comment il est organisé mais aussi éclairer les élus sur la façon dont ils vivent la sécurité civile car les secours ne sont pas que l'affaire des sapeurs-pompiers.

Il présente dans un premier temps le secteur d'intervention du SDIS sur notre territoire et les centres de secours du secteur. Puis il explique la disponibilité des personnels et le volontariat.

Enfin, il informe des actions menées et des actions possibles.

Gérard CHAPPON dit qu'il a été pompier volontaire durant 15 ans. Il voit qu'il a été soulevé le problème du bénévolat qui est de plus en plus difficile et peut-être que les jeunes sont moins disposés à donner de leur temps mais il n'en est pas sûr.

Il pense qu'il y a une réflexion à avoir sur les protocoles de sorties qui sont de plus en plus compliqués. Certes, les pompiers doivent faire face à une responsabilité mais cette réglementation, de plus en plus stricte, freine l'engagement des jeunes qui doivent faire plusieurs formations pour pouvoir sortir. Ils ne seront pas opérationnels avant un an et cela n'est pas motivant pour eux. Il conçoit que le risque zéro n'existe pas mais il souligne que les pompiers ne sont pas des urgentistes.

En ce qui concerne la disponibilité des pompiers volontaires, il rappelle qu'autrefois, les pompiers étaient bipés. Pour lui, l'aspect psychologique est aujourd'hui enlevé dans la mesure où les pompiers doivent téléphoner pour indiquer leur disponibilité. Le pompier volontaire se rend plus facilement indisponible s'il a des choses personnelles à faire alors qu'autrefois il était bipé et se sentait alors obligé de se rendre à la caserne pour respecter son engagement vis-à-vis de la population. Il ne sait pas ce qui a motivé cette réforme, qui selon lui, n'est pas adaptée aux pompiers en zone rurale.

Eric LYOBARD s'étonne que le statut du pompier volontaire n'ait pas été abordé lors de cette présentation. Il demande quels sont les droits d'un pompier volontaire en matière de retraite ou de rémunération.

Eric ROYET répond que cette question nécessite des explications détaillées qu'il ne peut aborder ce soir et il se tient à la disposition des élus pour toutes informations complémentaires.

Thierry DAYRE dit que la présentation sera jointe au procès-verbal avec les coordonnées du Lieutenant-Colonel.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

163-2023 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 septembre 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

164-2023 Budget Principal – Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la liste des présentations en non-valeur transmise par le Comptable public, arrêtée à la date du 03/10/2023 et enregistrée sous la référence 6330653231, dont le montant total s'élève à 9 832,02 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances listées sur l'état référencé 6330653231 dont le montant total s'élève à 9 832,02 € ;

D'IMPUTER ces dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

**165-2023 Budget Principal
Créance éteinte**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créances irrécouvrables la facture d'abonnement annuel de la déchetterie suivante :

Références	Montant	Motif
T-325 exercice 2016	49,00 €	Créance éteinte pour effacement de dettes (clôture pour insuffisance d'actif)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADMETTRE en créance éteinte le titre visé ci-dessus dont le montant s'élève à 49,00 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget principal ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

166-2023 Budget Principal – Décision modificative n°4

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°063-2023 du 6 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du Budget principal ;

Vu la délibération n°097-2023 du 30 mai 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget principal ;

Vu la délibération n°136-2023 du 11 juillet 2023 portant adoption de la décision modificative n°2 du Budget principal ;

Vu la délibération n°151-2023 du 12 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°3 du Budget Principal ;

Considérant l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux opérations d'ordre ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 65					
6541	Admission en non-valeur	+9 832,00			
CHAPITRE 011					
611	Contrat de prestation de service	-9 832,00			
CHAPITRE 023					
023	Virement à la section d'investissement	+8 300,00			
TOTAL DEPENSES		+ 8 300,00	TOTAL RECETTES		0,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 021					
			021	Virement de la section de fonctionnement	+ 8 300,00
CHAPITRE 16					
1641	Emprunt – remboursement en capital	+ 8 300,00			
TOTAL DEPENSES		8 300,00	TOTAL RECETTES		8 300,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la décision modificative n°4 du Budget principal résumée dans les tableaux ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances**167-2023 Budget annexe SPANC – Admission en non-valeur**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant la liste des présentations en non-valeur transmise par le Comptable public, arrêtée à la date du 02/10/2023 et enregistrée sous la référence 6333050831, dont le montant total s'élève à 4 802,68 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances listées sur l'état référencé 6333050831 dont le montant total s'élève à 4 802,68 € ;

D'IMPUTER ces dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget annexe SPANC.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances**168-2023 Budget annexe SPANC – Décision modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération n°065-2023 du 6 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du Budget annexe SPANC ;

Considérant l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux opérations d'ordre ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 65					
6541	Créances admises en non-valeur	+557.00			
CHAPITRE 011					
6228	Divers	-557.00			
TOTAL DEPENSES		0,00 €	TOTAL RECETTES		0,00 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget annexe SPANC résumée dans le tableau ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication -
Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

169-2023 Budget annexe Ordures ménagères – Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant la liste des présentations en non-valeur transmise par le Comptable public, arrêtée à la date du 02/10/2023 et enregistrée sous la référence 6332660231, dont le montant total s'élève à 36 564,56 € (ci-annexée) ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances listées sur l'état référencé 6332660231 dont le montant total s'élève à 36 564,56 € ;

D'IMPUTER ces dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget annexe Ordures ménagères.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

170-2023 Budget annexe Ordures ménagères
Créance éteinte [REDACTED]

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créance éteinte la facture de redevance ordures ménagères suivante :

Références	Montant	Motif
T-77721820031 exercice 2016	150,00 €	Créance éteinte pour effacement de dettes (clôture pour insuffisance d'actif)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADMETTRE en créance éteinte le titre visé ci-dessus dont le montant s'élève à 150,00 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

171-2023 Budget annexe Ordures ménagères - Créances éteintes [REDACTED]

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créances éteintes les factures de redevance ordures ménagères suivantes :

Références	Montant	Motif
T-77723670031 exercice 2013	141,00 €	Créances éteintes pour effacement de dettes (clôture pour insuffisance d'actif)
T-77717900031 exercice 2014	147,00 €	
T-77723180031 exercice 2015	150,00 €	
T-77721980031 exercice 2016	150,00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADMETTRE en créances éteintes les titres visés ci-dessus dont le montant total s'élève à 588,00 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

172-2023 Budget annexe Ordures ménagères Créances éteintes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créances éteintes les factures de redevance ordures ménagères suivantes :

Références	Montant	Motif
T-14-R-3 A-551 exercice 2017	240,00 €	Créances éteintes pour effacement de dettes (clôture pour insuffisance d'actif)
T-55-R-5 A-473 exercice 2018	240,00 €	

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADMETTRE en créances éteintes les titres visés ci-dessus dont le montant total s'élève à 480,00 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

173-2023 Budget annexe Ordures ménagères – Décision modificative n°2

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération n°064-2023 du 6 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du Budget annexe Ordures ménagères ;

Vu la délibération n°122-2023 du 27 juin 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget annexe Ordures ménagères ;

Considérant l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires aux événements à caractère exceptionnel ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 65					
6541	Créances admises en non-valeur	+27 150.00			
CHAPITRE 011					
611	Contrat prestations de service	- 27 150.00			
TOTAL DEPENSES		0,00 €	TOTAL RECETTES		0,00 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du Budget annexe Ordures ménagères résumée dans le tableau ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

**174-2023 Budget annexe Ordures ménagères
Prise en charge des frais bancaires**

Considérant la demande de Madame [REDACTED] concernant la prise en charge de frais appliqués par la banque de Madame [REDACTED] suite à une saisie bancaire qui n'aurait pas dû avoir lieu car les factures avaient été émises à tort ;

Considérant les justificatifs (relevés de comptes) produits par Madame [REDACTED] et le fait qu'elle n'ait pas à supporter financièrement une erreur de l'Administration ;

Considérant les annulations des titres de factures d'ordures ménagères de 2022 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de rembourser à Madame [REDACTED] les frais bancaires à hauteur de 17,93 € par un mandat de charge exceptionnelle.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le remboursement des frais bancaires à Madame [REDACTED] comme énoncé ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

175-2023 Subvention d'équilibre au budget annexe Service de portage de repas

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2221-1 à L2221-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°063-2023 du 6 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget Principal ;

Vu la délibération n°068-2023 du 6 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Service de portage de repas ;

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget annexe Service de portage de repas par le versement d'une subvention à hauteur de 68 645,45 € ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Service de portage de repas à hauteur de 68 645,45 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 657363 du budget Principal ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

176-2023 Complément d'information aux délibérations n° 90-2017 et 128-2017 relatives à la modernisation du recouvrement des produits des services : frais « PayFIP Régies » et frais divers

Vu la délibération n° 90-2017 du 11 avril 2017 relative à la modernisation du recouvrement des produits des services ;

Vu la délibération n° 128-2017 du 4 juillet 2017, complément d'information à la délibération n° 90-2017 ;

Vu la délibération n° 111-2019 du 2 juillet 2019 approuvant les tarifs pour l'ALSH « Les Guards » ;

Considérant qu'il est important de préciser que la modalité pratique « PayFIP Régies », remplaçant le « TIPI Régie », entraîne des coûts liés à des commissionnements basés sur un pourcentage de chaque transaction à imputer sur le budget fonctionnement au chapitre 011 pour l'ensemble des régies suivantes :

- Régie de recette et d'avance de ALSH Les Guards
- Régie de recette et d'avance de ALSH Les Petits Bouts
- Régie de recette et d'avance de ALSH Les Petits Loups
- Régie de recette et d'avance de ALSH Accueil de Jeunes – Planète Jeunes
- Régie de recette de la Crèche Les Petits Lutins
- Régie de recette de la Crèche Côté Soleil
- Régie de recette de la Micro-crèche

Considérant qu'il est important de préciser que les modalités pratiques « Chèque CRSESU » et « Chèque ANCV » entraînent des coûts à imputer sur le budget fonctionnement au chapitre 011 pour l'ensemble des régies suivantes :

- Régie de recette et d'avance de ALSH Les Guards
- Régie de recette et d'avance de ALSH Les Petits Bouts
- Régie de recette et d'avance de ALSH Les Petits Loups
- Régie de recette et d'avance de ALSH Accueil de Jeunes – Planète Jeunes

Ces dispositions s'appliqueront à toutes les régies créées par la Communauté de communes pour l'exercice de ses compétences actuelles et à venir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'actualisation des délibérations sus visées autorisant la prise en charge du coût du service comme précisé ci-dessus ;

D'AUTORISER la dépense correspondante au compte 627 du budget Principal ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**177-2023 Création d'un poste non permanent de « Chargé(e)
de communication digitale » à temps complet (35h00)**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la nécessité de renforcer le service Communication sur les missions de communication digitale ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent de « Chargé(e) de communication digitale » à temps complet (35h00) pour une durée d'un an, soit du 8 novembre 2023 au 7 novembre 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent de « Chargé(e) de communication digitale » à temps complet (35h00) ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des catégorie C.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

178-2023 Création d'un poste permanent d'Attaché territorial pour exercer les fonctions de « Coordonnateur(trice) Ingénierie des financements extérieurs et développement territorial » à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-10201574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le départ de l'agent qui occupait les missions d'ingénierie financière pour le compte de la collectivité à partir du 10 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions relatives à ces thématiques ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux pour un agent titulaire relevant de la catégorie A ou pour un agent contractuel à temps complet (35h00), à compter du 8 novembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux pour exercer les fonctions de « Coordonnateur(trice) Ingénierie des financements extérieurs et développement territorial » à temps complet (35h00) à compter du 8 novembre 2023 ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des Attachés territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

179-2023 Création d'un poste permanent d'Attaché territorial pour exercer les fonctions de « Chargé(e) de mission Economie » à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le départ de l'agent qui occupait ce poste le 10 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions au sein du service Economie Tourisme ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux pour un agent titulaire relevant de la catégorie A ou pour un agent contractuel à temps complet (35h00), à compter du 8 novembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux pour exercer les fonctions de « Chargé(e) de mission Economie » de à temps complet (35h00) à compter du 8 novembre 2023 ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des Attachés territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**180-2023 Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial
à temps complet (35h00)**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le départ d'un agent adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à sa démission le 29 juillet 2023 ;

Considérant le besoin de maintenir ce poste au sein du Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) pour garantir le bon fonctionnement du service ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour un agent titulaire relevant de la catégorie C ou pour un agent contractuel à temps complet (35h00), à compter du 8 novembre 2023.

Le poste initialement créé sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sera supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité social territorial.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00) à compter du 8 novembre 2023.

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**181-2023 Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial
à temps complet (35h00)**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin devenu permanent au sein du Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour un agent titulaire relevant de la catégorie C ou pour un agent contractuel à temps complet (35h00), à compter du 8 novembre 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00) à compter du 8 novembre 2023.

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**182-2023 Création d'un poste non permanent d'adjoint technique polyvalent
à temps complet (35h00) du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin de renforcer l'équipe de collecte au sein du Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent à temps complet (35h00) pour une durée d'un an, soit du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent à temps complet (35h00) d'agent technique polyvalent pour une durée d'un an, soit du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 inclus ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**183-2023 Création d'un poste permanent de technicien territorial pour occuper
les fonctions de « technicien voirie » à temps complet (35h00)**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-10201574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant que le poste de technicien voirie au sein de la collectivité a pour missions d'assurer le pilotage de l'ensemble des études techniques concernant la voirie d'intérêt communautaire, le suivi ou la maîtrise de chantier ainsi que la réception des travaux ;

Considérant que le besoin sur ce type de mission est désormais permanent au sein de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour un titulaire relevant de la catégorie B ou pour un agent contractuel à temps complet (35h00) à compter du 8 novembre 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour exercer les fonctions de « technicien voirie » à temps complet (35h00) à compter du 8 novembre 2023 ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**184-2023 Micro-crèche Créalinou
Création d'un poste non permanent d'agent d'entretien à temps complet
(35h00) du 8 novembre 2023 au 7 novembre 2024**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel d'entretien au sein de la micro-crèche intercommunale Créalinou ouverte depuis novembre 2022 ;

La micro-crèche Créalinou, ouverte le 7 novembre dernier à Nyons, permet de renforcer les capacités d'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire communautaire.

Afin de bénéficier du personnel nécessaire pour assurer l'entretien de cette structure, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'agent d'entretien pour une durée d'un an du 8 novembre 2023 au 7 novembre 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'agent d'entretien à temps non complet (35h00) pour une durée d'un an à compter du 8 novembre 2023, soit jusqu'au 7 novembre 2024 ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

185-2023 Micro-crèche Créalinou – Création de deux postes non permanents :

- **agent d'animation à temps non complet (28h00)**
- **agent d'animation à temps non complet (31h50)**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel au sein de la micro-crèche intercommunale Créalinou ouverte depuis novembre 2022 ;

La micro-crèche Créalinou ouverte le 7 novembre 2022 à Nyons permet de renforcer les capacités d'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire communautaire.

Afin de bénéficier du personnel nécessaire pour organiser cette structure, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'agent d'animation à temps complet (28h00) et un poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet (31h50) pour une durée d'un an du 8 novembre 2023 au 7 novembre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création de deux postes non permanents d'agent d'animation : 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (28h00) et un poste d'agent d'animation à temps non complet (31h50) pour une durée d'un an, soit du 8 novembre 2023 au 7 novembre 2024 inclus ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique du logement et du cadre de vie

186-2023 Autorisation de signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Cornillon sur l'Oule, la CCBDP et EPORA

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L321-1 relatif aux établissements publics foncier ;

Vu la délibération en date du 13 novembre 2023 du Conseil municipal de la Commune de Cornillon sur l'Oule ;

Considérant que l'EPORA (établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes) est un établissement public d'état industriel et commercial chargé d'une mission de service public dont le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 a été approuvé par son Conseil d'administration en date du 5 mars 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) est compétente en matière de logement et du cadre de vie ;

Considérant que la Commune de Cornillon sur l'Oule envisage, en collaboration avec la CCBDP, de se doter d'une stratégie foncière pour servir les projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA. A cette fin, l'EPORA, la Commune de Cornillon sur l'Oule et la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale se sont rapprochés et proposent la signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière portant sur l'ensemble du territoire communal.

Cette convention précise les modalités d'intervention et les montants maximum des dépenses prises en compte par l'EPORA dans le cas où la commune ou l'EPCI solliciterait un portage de bien ou la réalisation d'études pré-opérationnelles à savoir :

- 300 000 € HT pour l'acquisition de biens stockés par l'EPORA pour le compte de la commune ou de l'EPCI,
- 30 000 € HT maximum de crédits d'études pré-opérationnelles co-financés à hauteur de 50 %.

A ce stade, cette convention de veille et de stratégie foncière n'a pas d'incidence budgétaire pour la Commune de Cornillon sur l'Oule et la CCBDP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Cornillon sur l'Oule, la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale et l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention tripartite de veille et de stratégie foncière ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Transition Ecologique

**187-2023 MOBILITE – ATTRACTIVITE – SANTE :
Collaboration avec le secteur de l'enseignement supérieur
pour de l'expérimentation et de l'innovation territoriale**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016319-0012 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Considérant que la CCBDP engage de nombreux travaux pour la transition écologique en lien avec son Projet de territoire. Elle investit les champs de l'économie à travers une étude sur l'attractivité, l'habitat à travers une étude sur le parc privé pour un OPAH intercommunale et une préfiguration de PLH, les mobilités à travers un schéma des mobilités et la Santé à travers l'élaboration d'un contrat local de santé. Par ailleurs, un PCAET est en cours d'achèvement.

Considérant que la CCBDP a besoin de faire appel à une ingénierie pluridisciplinaire pour la réalisation de ces travaux et que le territoire n'est doté de quasi aucune formation supérieure, il est proposé de faire appel à une ingénierie junior.

Aussi sous la coordination de la Direction générale et les Pôles de l'Economie et de l'Aménagement, dans une démarche de recherche et développement, il est proposé de faire appel à plusieurs projets tutorés en partenariat avec des écoles ou des universités. En fonction des projets et des partenariats, des comités techniques seront formalisés pour accompagner la coordination de la CCBDP et permettre un suivi de la commande avec les équipes en formation.

Considérant que chaque partenariat sera formalisé via des conventions fixant le cadre de l'intervention et les différentes modalités de mise en œuvre, soit directement avec l'école ou l'université, soit directement avec le coordinateur pédagogique.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la démarche de partenariat avec le secteur de l'enseignement supérieur pour de l'expérimentation et de l'innovation territoriale dans le cadre des thématiques de la mobilité, l'attractivité et la santé ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Transport

**188-2023 Avenant à la convention de subventionnement ANCT
dans le cadre du programme Avenir Montagne Mobilité**

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n° 37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités et au partenariat avec les communautés de communes ;

Vu la délibération n° 208_2022 du 29 novembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale approuvant le schéma directeur cyclable durable de la CCBDP ;

Vu la délibération n° 035_2023 du 28 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençales approuvant le schéma des mobilités durables de la CCBDP ;

Considérant la signature de la convention en date du 28 novembre 2022, un avenant est proposé pour intégrer la présence de cofinanceurs (la Région AURA et la DREETS) permettant ainsi d'affiner les budgets prévisionnels de chaque action et d'optimiser l'autofinancement de la CCBDP. L'ANCT contribue financièrement à hauteur de 50 % sur une enveloppe de dépenses éligibles de 200 000 € réellement engagées, avec un montant maximal de 100 000 € dont un plafond de 50 000 € sur les investissements.

Considérant la fin de la convention initiale au 15 novembre 2023, prolongée au 28 novembre 2025, soit une durée de 36 mois pour la réalisation des actions, second objet de cet avenant ;

Considérant les actions retenues par l'ANCT :

- **ACTION N°1** : Service de vélo à assistance électrique (VAE) temporaire et pluriannuel.
- **ACTION N°2** : Flotte CCBDP de vélos à assistance électrique (19 vélos) en location longue durée pour un public précaire.
- **ACTION N°3** : Création d'un réseau d'information territorial sur la mobilité et l'accessibilité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'avenant à la convention de subventionnement ANCT et les plans de financement pour chaque action (en annexe) ;

D'AUTORISER le Président à signer cet avenant ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour 2024 et 2025 jusqu'à la fin de la convention et de son avenant ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Transport

189-2023 Attribution des aides à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et à l'achat pour un kit d'électrification vélo

Vu l'article de la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu la délibération n° 37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités et au partenariat avec les communautés de communes ;

Vu la délibération n° 20-2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale du 30 mars 2021 relative à la non-prise de compétence proposée par la loi d'orientation des mobilités au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles et L.1231-3 du même code ;

Considérant le choix de la Communauté communes de ne pas avoir pris la compétence Mobilité, la Région est devenue, au 1^{er} juillet 2021, Autorité organisatrice locale de la mobilité sur les Baronnies provençales ;

Vu la délibération n° 035-2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, du 31 mars 2023, relative à l'approbation du schéma des mobilités durables de la CCBDP ;

Considérant que la CCBDP est signataire de la convention de coopération en matière de mobilité conclue avec la Région AURA en tant qu'autorité organisatrice des mobilités locales, jusqu'à la fin de la mandature et modifiable par avenant ;

Vu la délibération n° 143-2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, du 11 juillet 2023, relative à la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et d'une aide à l'achat pour un kit d'électrification vélo ;

Considérant que pour tout type de VAE éligible au dispositif, le montant octroyé par la CCBDP a été fixé à 200 € par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel, et par bénéficiaire, sans condition de revenu. Cette aide est cumulable avec le dispositif Bonus vélo mis en place par l'Etat ;

Considérant que le montant de l'aide a été fixé à 100 € pour l'achat d'un kit d'électrification neuf et le montage chez un professionnel. Cette aide était réservée aux personnes éligibles au service de location VELO POUR TOUS ! ;

Considérant que le budget alloué à ce dispositif pour l'année 2023 s'élève à 10 000 € conformément au vote du budget 2023 de la CCBDP en date du 13 avril 2023 ;

Considérant que 50 dossiers ont été réceptionnés complets pour un montant d'aide total de 10 000 €. La totalité des dossiers présentés concerne une aide à l'acquisition d'un VAE neuf pour une moyenne d'achat de 3 300 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

D'APPROUVER la liste des dossiers bénéficiaires ci-après ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

COMMUNE DE RESIDENCE	NOM DU BENEFICIAIRE	MONTANT DE L'AIDE
AUBRES		200 €
AUBRES		200 €
BENIVAY OLLON		200 €
BUIS LES BARONNIES		200 €
BUIS LES BARONNIES		200 €
BUIS LES BARONNIES		200 €
BUIS LES BARONNIES		200 €
BUIS LES BARONNIES		200 €
CHATEAUNEUF DE BORDETTE		200 €
CONDORCET		200 €
CONDORCET		200 €
CONDORCET		200 €
CORNILLON SUR LOULE		200 €
LA ROCHE SUR LE BUIS		200 €
LES PILLES		200 €
MIRABEL AUX BARONNIES		200 €
NYONS		200 €
NYONS		200 €
NYONS		200 €
NYONS		200 €
NYONS		200 €
NYONS		200 €
NYONS		200 €
NYONS		200 €
NYONS		200 €
NYONS		200 €
NYONS		200 €
NYONS		200 €
NYONS		200 €
NYONS		200 €
NYONS		200 €
SAHUNE		200 €
SAHUNE		200 €
SAHUNE		200 €
SAHUNE		200 €
SAINT EUPHEMIE SUR OUVEZE		200 €
SAINT MAURICE SUR EYGUES		200 €
VENTEROL		200 €
VENTEROL		200 €
VENTEROL		200 €
VENTEROL		200 €
VENTEROL		200 €
VENTEROL		200 €
VENTEROL		200 €
VERCLAUSE		200 €
VERCOIRAN		200 €
VINOSBRES		200 €
VINSOBRES		200 €
VINSOBRES		200 €
	Nombre dossiers : 50	Montant total : 10 000 €

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

ZAE

190-2023 Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) pour se conformer à la loi Climat & Résilience

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 220 II ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 318-8-2 ;

Considérant que la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale doit établir un inventaire des zones d'activités situées sur son territoire et notamment identifier l'ensemble des propriétaires et établissements présents sur ces zones ;

Considérant que Madame le Préfet de la Drôme, dans un courrier adressé à l'ensemble des intercommunalités de la Drôme, le 4 novembre 2021, a demandé à « *l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques d'établir cet inventaire de ces zones situées sur son territoire ... étant précisé que cet inventaire doit porter sur l'ensemble des zones d'activités de compétence communautaire ou non* ».

Conformément à la demande des services de l'Etat, cet inventaire a été réalisé sur l'ensemble des zones et espaces d'activités des Baronnie à partir des éléments du cadastre 2022 :

- Aubres : zone d'activité du Val d'Eygues
- Buis les Baronnie : zone d'activité de La Palun
- Nyons : zones d'activités Les Laurons 1, Les Laurons 2 et Le Grand Tilleul
- Venterol : zone d'activité de la Gare
- Saint Maurice sur Eygues : zone d'activité Les Grands Prés
- Sahune : la Plaine du Pont
- Séderon : zone d'activité du Plan d'Oriol.

Cet inventaire doit comporter pour chacune des zones d'activités les informations suivantes :

- un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La loi précise également que l'autorité en charge de dresser cet inventaire doit consulter l'ensemble des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours.

La CCBDP a engagé cette consultation le 4 juillet 2023 par l'envoi d'un courrier à l'ensemble des propriétaires et des établissements identifiés :

- 197 propriétaires pour 61 retours (31 % de taux de retour)
- 180 établissements pour 65 retours (36 % de taux de retour)

Chaque Maire a ensuite été destinataire, pour validation, des éléments concernant la zone d'activité sur sa commune et a pu faire remonter les éventuels correctifs.

Les informations liées aux propriétaires étant confidentiels, la liste des propriétaires n'est pas associée à cette délibération. A l'inverse, la liste des occupants (établissements) peut être demandée auprès du service développement économique de la collectivité.

Conformément à la loi, cet inventaire devra être communiqué aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Programme local de l'habitat (PLH).

La présente délibération vaut donc arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques par la collectivité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale au titre de la loi Climat et Résilience ;

DE TRANSMETTRE cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCoT, PLU et PLH ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Développement touristique - Drôme Provençale

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

**191-2023 Politique touristique – Attribution de subvention
aux communes et associations**

Considérant que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) a reporté en l'état, au budget 2023, les montants alloués aux communes et associations par les quatre communautés de communes de fusion, cette démarche s'intégrant dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires ;

Considérant que les communes nommées ci-dessous ont fait acte par courrier d'une demande de subvention au titre de la politique touristique ;

Considérant que les crédits ont bien été prévus au budget 2023 tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement ;

Le Vice-Président décrit à l'assemblée, le montant sollicité et l'objet de la demande de subvention :

Communes	Nature de la dépense	Objet de la demande	proposition 2023
Commune de Sainte-Jalle	Investissement	Fonds de concours pour l'aménagement du camping municipal (coût total 6 437 € HT)	2 485,00 €
Commune de Vinsobres	Investissement	Fonds de concours pour la création d'une piscine au camping municipal (coût total : 39 990 € HT)	15 000,00 €
Commune de Sahune	Investissement	Fonds de concours pour l'aménagement d'une aire de jeux (coût total : 14 960 € HT)	2 127,00 €
Commune de Venterol	Investissement	Fonds de concours pour création pergola et espaces de pique-nique (coût total : 5 928 € HT)	2 964,00 €
		Total	22 576,00 €
Communes	Nature de la dépense	Objet de la demande	proposition 2023
Commune de Aubres	Fonctionnement	Réhabilitation chemin au fil de l'Eygues	4 860,00 €
Commune de Condorcet	Fonctionnement	Feu d'artifice (décembre 2023)	2 350,00 €
		Total	7 210,00 €

Les deux dossiers en fonctionnement seront engagés directement par la CCBDP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours aux communes selon les montants proposés ci-dessus ;

D'APPROUVER l'engagement financier de la CCBDP sur les deux projets en fonctionnement proposés ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

SPANC

192-2023 Versement de l'aide accordée dans le cadre du programme ponctuel d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Vu la délibération n°155-2022 en date du 27 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un programme ponctuel d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à destination exclusive des propriétaires occupant leur logement à titre d'habitation principale ;

Considérant que ce programme d'aide est doté d'une enveloppe d'un montant de 25 000 € et est mis en œuvre sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Après étude par les services des dossiers reçus, il est proposé d'attribuer les aides directes suivantes pour cinq dossiers :

Nom du bénéficiaire	Commune	Montant des travaux	Aide CCBDP
[REDACTED]	LEMPES	12 797,32 €	2 000 €
[REDACTED]	NYONS	10 446,05 €	2 000 €
[REDACTED]	MIRABEL AUX BARONNIES	13 695,00 €	2 000 €
[REDACTED]	LA ROCHE SUR LE BUIS	11 830,00 €	2 000 €
[REDACTED]	SAINT FERREOL 30 PAS	10 208,00 €	2 000 €
	TOTAL	58 976,37 €	10 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le versement de l'aide directe pour la réhabilitation de leur installation ANC aux bénéficiaires ci-dessus selon les montants indiqués ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Eric RICHARD

Jeunesse

**193-2023 Demande de subvention relative à la convention de partenariat
« animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme
pour l'année 2024**

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Vu la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » 2019-2020, entre la CCBDP et le Département de la Drôme, permettant le cofinancement du Service d'accompagnement socio-éducatif de la CCBDP et la mission de coordination jeunesse, arrivée à échéance au 31/12/2020 et renouvelée par avenant :

- une fois pour 2 ans (2021 et 2022),
- une fois pour 1 an (2023).

Considérant la proposition du Conseil départemental de la Drome de reconduire dans les mêmes termes cette convention pour l'année 2024 ;

Considérant que le montant accordé par le Département s'élève à 55 000 € pour 2024, comme pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

Considérant que la subvention accordée fera l'objet d'un avenant à la convention pour 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la demande de subvention de 55 000 € auprès du Conseil départemental de la Drôme pour l'exercice 2024 dans le cadre de la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Questions diverses

- Zéro artificialisation nette

Gérard CHAPPON évoque le courrier adressé par le Président de la Région AURA sur sa position concernant le ZAN et dans lequel il précise que son action n'est pas d'être contre la loi mais tout simplement d'expliquer l'idée que tout citoyen d'une démocratie a le droit d'exprimer.

Gérard CHAPPON pense qu'il serait bon que le Conseil communautaire de la CCBDP prenne une position sur un soutien ou non à la lettre de Laurent WAUQUIEZ lors d'une prochaine assemblée.

- Transfert de la compétence Eau

Concernant le transfert de la compétence eau, **Gérard CHAPPON** dit que là-aussi, ce n'est pas vouloir ne pas appliquer la loi car les collectivités que nous sommes ont pour rôle de faire respecter la loi mais en tant qu'élus nous avons le droit d'émettre des idées même si elles ne sont pas conformes à la loi.

Il pense qu'il serait bon que cette assemblée prenne position sur le transfert obligatoire de la compétence eau ce qui serait une façon de donner du poids aux mouvements qui sont en cours pour contester cette loi, mouvements qui se sont traduits par différentes manifestations pour essayer de faire infléchir la loi.

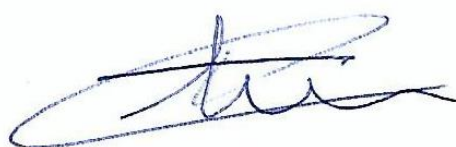
Il dit qu'il a vu que la commune de Lemps n'a pas voulu recevoir le cabinet d'études et il ne sait pas si d'autres communes qui ont refusé de donner des éléments ont aussi refusé de recevoir le cabinet d'étude, mais on constate que l'on se retrouve tout de même dans une situation chaotique.

Thierry DAYRE dit que les élus peuvent se rapprocher des élus de l'AMF sur ces sujets et de son côté, il va évoquer ces questions avec la Commission permanente et le Comité exécutif puis il fera un retour au Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La Secrétaire de séance,

Patricia GIELLY



Le Président,

Thierry DAYRE



Dans le cadre du respect de la vie privée, les données à caractère personnel ont été masquées dans le présent procès-verbal.